

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni le 21 janvier 2019, dix-huit heures trente, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, M. Marc LECLERCQ, M. François SARA, Mme Marie ZOUINI, Mme Marie-Bénédicte PAPILLON, Mme Chantal THOMAS, Mme Michèle DEFERT, M. Frédéric PETIT, Mme. Michelle ROUSSEAU, M. Patrick LELIEVRE, M. Jean-René DECLÉ,

Est absente : Mme Isabelle BRIOIS,

Sont excusés : M. Christophe DUCROCQ qui donne pouvoir à M. Marc LECLERCQ, M. Michel TRUFFAUT qui donne pouvoir à M. Pierre LEPOETRE, M. Bruno DEPIERRE

Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Mme Michèle DEFERT a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) Investissement : prise en charge des dépenses avant le vote du budget 2019
- 2) AMIENS METROPOLE : fonds de concours vestiaires de football
- 3) Révision du PLU : arrêt du projet
- 4) Informations/questions diverses.

1) Investissement : prise en charge des dépenses avant le vote du budget 2019

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser 2018. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et en vertu de l'article L1612-1 du code général des Communes, le Conseil municipal peut autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2018.

Monsieur LEPOETRE donne lecture des enveloppes budgétaires globales sans détailler les articles comptables.

✓ Mairie	3700
✓ Ecole	7 000
✓ Voirie	31 000

✓ Aménagement d'espace	5 700
✓ Eglise	2 000
✓ Acquisitions foncières	5 400
✓ Cimetière	1 700
✓ Maison médicale	16 250

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée,

Le Conseil municipal autorise (1 ABSTENTION : M ROUSSEAU) le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur des crédits ci-dessus.

2) AMIENS METROPOLE : fonds de concours vestiaires de football

Monsieur LEPOETRE rappelle que le projet avait été prévu au budget 2018 pour un montant de 11 000 Euros correspondant au fonds de concours versé par la commune à AMIENS METROPOLE pour le club house qui ne figurait pas sur le plan de 2016. Il expose que le montant de l'opération a été réévalué à 156 585 Euros HT suite à l'intégration des vestiaires censés avoir été financés sur les budgets de la métropole avant 2015.

Avec l'ajout d'une pompe de relevage qui sera commune avec le réseau de la cantine et de l'atelier le montant définitif est de 187 902 € TTC .

Monsieur le Maire donne le nouveau montant du fonds de concours : 46 975 Euros soit 30% du montant total HT des dépenses.

Il rappelle que le Conseil municipal lors de la séance du 15 octobre 2018 a accepté le maintien du projet. Il ajoute que la somme étant importante, les recettes propres de la commune ne seront sans doute pas suffisantes pour financer l'opération. Le recours à un emprunt est probable.

Monsieur LEPOETRE précise que les travaux ont démarré et qu'il est nécessaire que la Municipalité mandate un cabinet pour une mission de coordination et de sécurité des travailleurs car plusieurs corps de métiers interviennent et plusieurs chantiers se trouvent sur le même site. Le coût de la prestation sera à la charge de la commune.

Après en avoir débattu,
Le vote est à main levée,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention financière pour le versement d'un fonds de concours de 30% sur des travaux estimés à 156 585 Euros HT.
- décide l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sur le budget 2019.

3) Révision du PLU : arrêt du projet

Monsieur LEPOETRE rappelle la situation :

Le Conseil Municipal a lancé la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération le 23 mai 2016. Le PLU actuellement en place date de février 2008.

La révision était motivée, en partie, par un besoin de mettre le PLU en conformité suivant les demandes des services de la préfecture, à savoir :

- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT
- Adopter une consommation foncière modérée
- Respecter l'orientation du PADD en termes démographique
- Poursuivre l'étude des zones AU
- Intégrer les évolutions d'équipements publics

La commission PLU s'est réunie une quinzaine de fois depuis sa désignation.

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet du PLU. Le dossier est composé d'un rapport de présentation, du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les emplacements réservés, les annexes sanitaires, les servitudes et la consultation des personnes publiques.

Il ajoute que le document complet a été mis à disposition des élus depuis le 8 janvier 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui, d'effectuer un bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU avant la phase d'enquête publique et tout le travail de communication.

Madame PAPIILLON rappelle que le PADD a été voté en décembre 2017 et présenté en réunion publique le 31 janvier 2018, réunion annoncée dans le bulletin municipal et le JDA. Elle ajoute également que les panneaux de présentation du PADD ont été exposés durant l'année 2018 en mairie et qu'un registre a été ouvert pour recueillir les remarques de la population. La concertation n'a pas conduit à constater que celle-ci s'opposait au projet de PADD débattu entre les élus.

Madame PAPIILLON précise les grandes lignes du projet de PLU et en particulier du document graphique ; à savoir :

- une ligne rouge sur plan indique la ligne de crête de la commune, ligne d'altitude maxi. La zone A (à vocation agricole) grisée s'étale de part en part de la ligne de crête. La zone U (urbanisée) respecte aussi cette disposition.
- La zone 2AU correspond à une parcelle agricole susceptible d'être urbanisée et répond à une consommation foncière modérée (moins de 3 hectares).

Madame PAPIILLON précise que cette zone a été choisie par la commission PLU parmi 6 zones avec des critères de choix parfaitement identifiés. Le problème de circulation autour des écoles et des équipements publics, la nécessité d'envisager un axe de dégagement vers la CD7 a privilégié cet arbitrage. Par ailleurs, le rond-point prévu depuis 2015 en concertation avec Amiens Métropole sur la Chaussée permet ce bouclage. Cet aménagement aura une vocation à faire ralentir les véhicules sur la ligne droite entre l'église et la sortie vers Saint-Fuscien. La station d'épuration étant obsolète, aucune construction ne sera possible avant la mise en service d'un nouvel

équipement et après une nouvelle modification du PLU. L'aménagement du terrain sera traité en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Le terrain qui serait à urbaniser ne met pas en péril l'exploitant agricole.

Monsieur le Maire précise que l'évolution démographique limitée par le SCoT et le PLH serait d'environ 200 habitants supplémentaires pour les dix ans à venir.

Madame PAPILLON précise que deux autres zones sont inscrites en OAP : le secteur rue Pierre Buquet et un grand terrain en entrée de commune. La classification en zone ' OAP permet à la municipalité de figer les modalités d'urbanisation.

Monsieur LELIEVRE demande la superficie de terrain pour qu'il soit constructible.

Madame PAPILLON précise que la surface minimale doit permettre de respecter le coefficient biotope qui est figé à 0,5. Une parcelle doit disposer d'au moins 50% de partie perméable à l'écoulement des pluies, sachant que chaque surface, naturelle, végétalisée, semi-perméable participe à ce coefficient.

Pour la valeur supérieure, il faut retenir les 600 m² défini dans le SCoT comme étant une valeur moyenne pour lotir.

La hauteur des bâtiments est limitée à 9 m au faitage.

Monsieur DECLÉ pose la question de la possibilité d'un travail en concertation avec les communes limitrophes en particulier Saint Fuscien. Monsieur le Maire note que ce travail aurait été pertinent mais qu'il ne se fait pas sur cette partie. Durant l'enquête publique, les communes seront susceptibles de donner leurs avis.

Il ajoute qu'un PLU Intercommunal sera d'actualité dans le futur mandat.

Monsieur DECLÉ demande si la commune prévoit des zones à préempter, en particulier, si la municipalité envisage de construire une nouvelle salle des fêtes.

Monsieur LEPOETRE répond que le droit de préemption est maintenu pour toutes parcelles sur la zone U et AU. Il précise cependant qu'une parcelle a été déjà positionnée en Ut (zone à vocation équipement) à proximité de la halle des sports.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation organisée et acte que celle-ci n'a pas révélé de contestation.
- Arrête le projet de PLU de la commune de Sains en amiénois tel que annexé à la présente délibération. Il sera soumis à consultation des personnes publiques associées, avant enquête publique dans les conditions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

10- Informations/questions diverses.

Monsieur SARA donne les informations suivantes :

- ✓ 17 mars : marché de printemps, braderie solidaire et accueil des nouveaux habitants, salle Espérance

- ✓ 15 mars : orchestre universitaire de Picardie à l'Eglise
- ✓ 23 mars : opération Hauts de France propres

Monsieur LEPOETRE fait part de l'organisation d'un grand débat salle espérance le samedi 2 février.

Monsieur DECLE demande si une opération est prévue pour remettre en état certains chemins communaux. Monsieur LECLERCQ répond qu'une entreprise a été interrogée pour intervenir avec un engin pour racler et niveler.

Monsieur LEPOETRE précise que les conditions météorologiques lors de la campagne betteravière ont été catastrophiques ce qui explique le niveau de boue sur les chemins.

Monsieur DECLE souligne également la dangerosité du cheminement le long de la cd7 entre Sains et Saint-Fuscien. Cette piste est utilisée comme une piste cyclable mais n'offre pas du tout la sécurité aux cyclistes. Il demande pourquoi les haies n'ont pas été plantées entre la route et la piste.

Monsieur DECLE souligne également le problème de visibilité au niveau du virage du cimetière

Monsieur le Maire annonce la tenue d'un conseil municipal courant février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.